



Mont
Saint
Aignan

N° 2026 - 342

Du registre des arrêtés municipaux

STATIONNEMENT

RUE BOUCICAUT

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement **rue Boucicaut** ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise Coriance, afin de faire une zone de stockage pour le bon déroulement des travaux, **rue Boucicaut** ;

ARRETONS CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. – Le stationnement et l'arrêt seront interdits sur le parking situé en face du terrain de rugby de la rue Boucicaut, non loin du cimetière, du 18 mars 2026 jusqu'au 14 juin 2026.

ARTICLE 2. – La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et à ses frais, 48h avant les travaux.

ARTICLE 3. -Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT-SAINT-AIGNAN, le 16 mars 2026

Certifié exécutoire par publication et affichage

En date du : 19 MARS 2026

COPIES :

- Police Nationale
- Police Municipale
- S.D.I.S.
- SAMU
- Coriance

Pour le Maire et par délégation

Gérard RICHARD
Conseiller Municipal Délégué
Chargé de la Gestion
Des Espaces Publics